

M. Cardiff: Cet homme se plaint que la dévaluation de la livre lui a été préjudiciable: je crois qu'il s'agit d'une différence de \$37 par année.

L'hon. M. Gregg: Quelques-uns de ces décorés m'ont écrit à ce sujet. Le député reconnaîtra qu'il s'agit en somme d'une pension pour la forme. D'autres m'ont dit qu'ils préféreraient recevoir leur pension directement de la source, le War Office. Je promets à mon honorable ami de m'en occuper.

M. White (Hastings-Peterborough): Puis-je poser une question?

Le dernier comité des Affaires des anciens combattants avait été saisi d'un mémoire en faveur des combattants d'Hong-Kong. Combien de ces ex-militaires bénéficient d'une pension? La commission des pensions accorde-t-elle des allocations spéciales ou une considération particulière à ces gens?

L'hon. M. Gregg: Je sais que mon honorable ami était absent cet après-midi. J'espère donc qu'il lira ma déclaration à l'égard des pensions et du traitement accordés aux combattants d'Hong-Kong. Mille d'entre eux environ reçoivent une pension. Deux cents autres n'en reçoivent pas, mais ont droit à l'hospitalisation gratuite. On sait que 1,415 soldats ont survécu.

(Le crédit est adopté.)

538. Attribution spéciale de pensions concernant Terre-Neuve, \$46,000.

M. Higgins: Le crédit semble réduit de moitié. Pourquoi? De quoi s'agit-il précisément?

L'hon. M. Gregg: Il correspond aux besoins. Avant l'union de Terre-Neuve et du Canada, quelques anciens combattants bénéficiaient d'une pension versée par l'organisme chargé des anciens combattants de la Grande Guerre, de qui relevaient ces questions sous l'ancien mode de gouvernement de Terre-Neuve. Afin de satisfaire pleinement aux conditions de l'union, on a décidé d'établir un crédit spécial qui serait maintenu tant que les bénéficiaires en question vivraient.

M. Higgins: Le besoin ne se fait donc plus sentir?

L'hon. M. Gregg: Il a diminué.

M. Higgins: Qui donc vous en a assuré?

L'hon. M. Gregg: Toutes les obligations ont été respectées.

(Le crédit est adopté.)

539. Allocations aux anciens combattants, \$21,715,000.

M. Harkness: Ce crédit comprend-il la somme supplémentaire qu'on juge nécessaire par suite des changements apportés à la loi

[L'hon. M. Gregg.]

sur les allocations aux anciens combattants, changements qui étendent les avantages de la loi à ceux qui ont servi dans les armées britanniques et alliées durant la première Grande Guerre?

L'hon. M. Gregg: Non, cette somme n'est pas comprise ici. Il faudra demander à cette fin un crédit supplémentaire d'environ deux millions de dollars. Lorsque les crédits ont été préparés, le projet de loi n'avait pas encore été présenté.

M. Harkness: L'augmentation de deux millions s'explique uniquement par un accroissement du nombre des ex-militaires qui auront droit cette année aux allocations?

L'hon. M. Gregg: Oui.

(Le crédit est adopté.)

540. Fonds de secours (allocations aux anciens combattants), \$750,000.

M. Lennard: Comment cette somme est-elle répartie? Par provinces?

L'hon. M. Gregg: Elle n'est pas répartie suivant le chiffre de population. Comme on l'a déjà expliqué, la caisse est destinée à pourvoir aux cas de misère chez les anciens combattants qui n'ont aucune autre ressource que leurs allocations. Voici quelle était la répartition à la fin de l'année financière, le 31 mars 1950:

Province ou ville	Demands approuvées	Montant
Terre-Neuve	44	\$ 1,664.35
Charlottetown (I. P.-É)	97	6,987.68
Halifax (Nouvelle-Écosse)	430	25,918.48
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)	492	29,155.15
Québec (l'est de Québec)	190	10,432.30
Montréal (l'ouest de Québec)	1,093	69,475.40
Ottawa	252	10,020.00
Kingston	122	7,441.67
Toronto	1,229	114,702.14
Hamilton	301	14,923.77
London	370	29,250.64
North-Bay	287	14,996.90
Winnipeg	618	27,495.36
Regina	180	11,723.03
Saskatoon	253	14,198.97
Calgary	341	13,993.41
Edmonton	226	14,159.47
Vancouver	2,751	147,733.48
	9,276	\$64,252.20

M. Lennard: De ce nombre, combien sont des versements mensuels et combien, des allocations pures et simples?

L'hon. M. Gregg: Nous n'avons jamais exigé que nos bureaux régionaux fournissent la ventilation de ces montants, car ce serait très difficile. Selon les besoins, il arrive qu'une allocation soit accordée afin de permettre à l'ancien combattant de surmonter certaines difficultés; plus tard, l'allocation est majorée. Je doute fort qu'il vaille la peine d'accomplir ce travail de compilation, qui n'offrirait d'ailleurs qu'un intérêt très général.